

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- mercredi 17 novembre 2010 –

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le mercredi 17 novembre 2010 à 18h15 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Mme Karine AMBLARD (Procuration à Madame Francine ROBINEAU), Melle OCTON Brigitte (Procuration à Monsieur LACOSTE), Melle DEYCARD et Mr CLEMENT.

Le procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2010 a été signé par les Conseillers présents.

Madame Francine ROBINEAU est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ressources de substitution Eau Potable – Courrier Conseil Général

Le Maire communique le compte-rendu de la réunion d'information et d'échanges du 23 septembre 2010 qui s'est tenue au Conseil Général. Ce compte rendu a fait l'objet d'une présentation très détaillée du SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde). La mise en œuvre des substitutions de ressource pour l'alimentation en eau potable a fait l'objet de longs développements, la ressource du cénomanien Sud-Gironde étant retenue en étape 1, l'eau de Garonne avec re-infiltration et la reprise de l'oligocène de Sainte Hélène constituant l'étape 2.

La réunion s'est poursuivie et a porté sur la maîtrise d'ouvrage et la gouvernance. Sont dotés d'une personnalité juridique dans le cadre de ce dossier : le Préfet, l'Agence de l'Eau, l'Etablissement Public Territorial de Bassin, les structures maîtres d'ouvrage des substitutions, les collectivités responsables d'un service de l'eau potable, les autres collectivités.

L'EPTB, établissement public territorial de bassin, est un syndicat mixte qui :

- a pour objet de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin.
- joue un rôle d'animateur vis-à-vis des autres collectivités ou groupements dans les limites de ses missions et de son périmètre.

En matière de politique de l'eau, l'ETPB est à la Commission Locale de l'Eau et au SAGE ce que l'Agence de l'Eau est au Comité de bassin et au SDAGE. L'EPTB est un exécutif.

La compétence alimentation en eau potable fixe que c'est un service d'eau potable tout service assurant tout ou partie :

- de la production par captage ou comptage
- de la protection du point de prélèvement,
- du traitement et du transport

- du stockage
- de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Cette compétence peut être exercée par un EPTB, un syndicat à la carte qui, suivant le cas, a une compétence obligatoire « gestion équilibrée de la ressource » et une compétence « approvisionnement » à la carte.

En matière de gouvernance et maîtrise d'ouvrage trois schémas organisationnels peuvent être envisagés :

- Un service de l'eau potable préexistant porte seul la maîtrise de l'ouvrage et un EPTB assure la fonction de régulation
- Un groupement de plusieurs services d'eau potable est créé pour porter la maîtrise d'ouvrage et un EPTB assure la fonction de régulation.
- Un groupement sous forme de syndicat mixte à la carte est créé pour la régulation (compétence obligatoire) et la maîtrise d'ouvrage des substitutions (compétence optionnelle).

Par suite, le Conseil général demande à notre collectivité de lui faire connaître nos choix entre :

- 1 service de l'eau potable préexistant qui porterait sur la maîtrise d'ouvrage et un établissement public territorial de bassin (EPTB) qui assurerait la fonction de régulation.
- 1 groupement de plusieurs services de l'eau potable qui serait créé pour porter la maîtrise d'ouvrage et un EPTB assurerait la fonction de régulation
- 1 groupement de plusieurs services de l'eau et d'autres collectivités territoriales serait créé pour la régulation en tant qu'EPTB (compétence obligatoire) et la maîtrise d'ouvrage (compétence optionnelle).

Faire un choix de principe entre ces trois possibilités revient à répondre aux questions suivantes pour lesquelles le Conseil Général souhaite connaître notre position, au moins de principe.

Pour ce qui concerne la régulation :

- Souhaitons-nous que la régulation de l'accès et de l'usage des nappes profondes soit confiée à un EPTB
- En cas de réponse positive, souhaitons-nous être membre du groupement (syndicat mixte) labellisé EPTB ?

Pour ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des substitutions, il est demandé de préciser l'accord de principe ou l'opposition aux différentes possibilités :

- Un service de l'eau préexistant porte seul la maîtrise d'ouvrage (schéma 1)
- Un groupement de services de l'eau est créé pour porter la maîtrise d'ouvrage. Ce groupement est distinct de l'EPTB (schéma 2)
- Un groupement unique labellisé EPTB est créé pour porter la maîtrise d'ouvrage (schéma 3)

En cas d'adhésion aux schémas 2 et 3, il sera nécessaire de préciser si l'on veut être membre du groupement.

Le Maire préconise d'émettre un avis de principe favorable pour la création d'un groupement unique labellisé EPTB pour porter la maîtrise d'ouvrage. Il souhaite que le Conseil Municipal se prononce en ce sens et que la Commune soit membre de ce groupement.

Décision : Le Conseil Municipal par 9 voix POUR (LACOSTE-OCTON-JACQUELIN-MONTAGNE-DEROBERT-DEBAT-ROBINEAU-ROUGÉ-AMBLARD) - 1 voix CONTRE (GARCIA) et 2 abstentions (SANDRET) émet un avis de principe favorable pour la création d'un

groupement unique labellisé EPTB pour porter la maîtrise d'ouvrage et souhaite que la Commune soit membre de ce groupement.

2. Sectorisation réseau eau potable – Appel d'offres

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation en procédure adaptée passée en application de l'article 28 du code des marchés publics relative aux travaux cités en objet.

Le Conseil Municipal décide de choisir l'offre moins disante de l'entreprise Lyonnaise des Eaux pour un montant de 21.342,00 € + 4.150,00 € d'options soit un montant total HT de 25.492,00 €, notée 96,9 devant l'entreprise SADE notée 95, l'entreprise POSEO notée 86,6 et l'entreprise CANASOUT notée 83,6.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

3. Diagnostic centre social et culturel ACIRIAS

En réunion du bureau de la CDC du Val de l'Eyre, le 04 novembre, les représentants de la CAF et de l'association ACIRIAS ont présenté un éventuel projet de centre social et culturel à l'échelle de notre Communauté de Communes. Dans cette perspective, un diagnostic serait lancé afin de juger de l'opportunité d'une telle démarche, ce diagnostic étant porté par l'ACIRIAS, association de BELIN BELIET, pour le compte des partenaires constitués en comité de pilotage. Cette démarche de diagnostic prévoit d'associer également les habitants du territoire au travers de questionnaires et ne fera appel à aucun financement de notre collectivité.

La Caisse d'Allocations Familiales souhaite aborder ces projets au travers des Communautés de Communes et souhaite que notre intercommunalité fasse connaître son accord pour la réalisation de ce diagnostic. Les membres du bureau ont approuvé cette étape et ont convenu que chaque Conseil Municipal ayant des compétences sociales et jeunesse soit saisi de cette initiative. Il ne s'agit pas en effet pour la CDC Val de l'Eyre d'envisager une extension de compétences mais de participer à une réflexion utile au territoire et à ses habitants.

Décision : Sans engagement de la commune, le Conseil Municipal ne voit pas d'objection à ce que l'Association ACIRIAS réalise le diagnostic préalable à son projet de centre social et culturel à l'échelle du territoire de la CDC Val de l'Eyre. Il souhaite être informé des résultats du diagnostic.

4. Schéma départemental des énergies renouvelables. Appel à projets départemental 2010 « Favoriser l'émergence des énergies renouvelables sur les territoires girondins à l'horizon 2020 »

Le Maire donne communication du courrier et du schéma départemental des énergies renouvelables adressé par la Direction de l'Aménagement du territoire du Conseil Général daté du 02/11/2010. Par ce courrier et cette documentation, le Conseil Général, faisant suite à la délibération prise le 25 mars 2010, a décidé de lancer un appel à projets pour soutenir les actions des opérateurs publics désireux de recourir aux énergies renouvelables comme alternative aux énergies fossiles. Si un projet présenté par notre Commune était retenu, elle

bénéficierait du soutien du Conseil Général notamment en matière d'ingénierie. Les candidatures devront être déposées au Conseil Général avant le 31/01/2011.

Le Maire précise que la collectivité pourrait être intéressée par la production d'eau chaude sanitaire solaire à destination du bâtiment public mis en réhabilitation en 2011. Il propose au Conseil Municipal d'apporter réponse quant à la suite à donner à cette intéressante proposition des services du Conseil Général courant janvier 2011.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se déclare intéressé par la production d'eau chaude sanitaire solaire à destination d'un bâtiment public mis en réhabilitation en 2011 et charge Monsieur le Maire d'en informer le Conseil Général.

5. Aménagement de la piste cyclable Hostens/La Brède

Par courrier du 29 octobre 2010, la Direction des Infrastructures du Conseil Général a fait connaître que par délibération du 15/10/2010, le Conseil Général a confirmé que le projet d'aménagement de la piste cyclable Hostens/LaBrède - RD 805 - passant par Saint-Magne présentait un caractère d'intérêt général et qu'il convenait de poursuivre sa mise en œuvre. Par suite, la déclaration de ce projet doit faire l'objet d'un affichage réglementaire.

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de cette bonne nouvelle attendue par les Saint-Magnais depuis très longtemps. L'affichage est assuré depuis le 02 novembre 2010.

6. Consultation Maîtrise d'œuvre – Extension du commerce multi-service et réhabilitation d'un immeuble

Le Maire rappelle qu'en séance du Conseil Municipal des 08 juillet 2010 et 02 août 2010, l'assemblée délibérante s'est prononcée favorablement à l'unanimité pour l'extension du commerce multiservices au 15 Place de la Mairie et pour la création d'une activité de bar-restauration et d'un logement dans le bâtiment localisé 6 Place de la Mairie. La Commune est propriétaire de ces deux emprises bâties.

Le document, annexé à la présente délibération, récapitule le programme des travaux à conduire pour l'extension ou la réhabilitation de ces bâtiments. S'agissant du bâtiment situé au 6 place de la Mairie, en fonction des surfaces habitables et indépendamment de l'activité bar-restauration et logement de l'exploitant, il pourrait en outre, dans le cadre de la réhabilitation, faire l'objet des aménagements suivants :

Un logement d'urgence pour la Commune d'environ 70m² - une salle de réunion mairie d'environ 50m² - un local pour profession libérale d'environ 45m².

Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'être autorisé à lancer la consultation pour maîtrise d'œuvre de cette opération immobilière qui s'inscrit dans le cadre d'un FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) conduit par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Gironde. Le dossier FISAC devra être déposé très prochainement.

Décision : Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR (LACOSTE-OCTON-JACQUELIN-MONTANGE-DEROBERT-DEBAT-ROBINEAU-CHIARAMI-ROUGÉ-AMBLARD-SANDRET) et 1 ABSTENTION (GARCIA), donne son accord pour lancer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier FISAC.

7. Diagnostic accessibilité des bâtiments communaux

8. Délibération ligne de trésorerie – Budget communal

➤ Annulation de la délibération du 28 octobre 2010

Par délibération du 28 octobre 2010, l'assemblée délibérante s'est engagée à souscrire une ligne de trésorerie de 250.000 € auprès du Crédit Agricole. Le taux variable de 2,306% a été par erreur retenu. Le Maire propose d'annuler cette délibération et de retenir dans le cadre d'une nouvelle délibération la proposition de ligne de trésorerie à taux fixe proposée par le Crédit Agricole soit 2,3%.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération adoptée à l'unanimité le 28 octobre 2010.

➤ Ligne de trésorerie – Budget communal - Décision du 17/11/2010

Monsieur le Maire rappelle que le 27 octobre 2009, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour souscrire une ligne de trésorerie de 100.000 € avec le Crédit Agricole. Cette ligne de trésorerie qui avait été réalisée par mesure de précaution n'a pas été utilisée au cours de l'année.

Monsieur le Maire signale que cette année, il est nécessaire de prévoir une ligne de trésorerie mais souhaite que le montant soit porté à 250.000 €, car nous aurons à faire face tout au long de l'année 2011 au paiement des factures relatives à la réhabilitation de la station d'épuration, les subventions accordées par le Conseil Général et l'agence de Bassin Adour-Garonne étant servies avec un décalage de plusieurs mois.

Monsieur le Maire liste les propositions des trois organismes bancaires :

- Le Crédit Agricole propose au choix un taux fixe de 2,30% ou un taux variable EURIBOR 12 mois à 1,206% avec une marge de 1,10% soit 2,306%. Les frais de mise en place s'élèvent à 90 €.
- DEXIA signale que leurs règles d'engagement actuelles leur permettent d'accompagner la collectivité seulement à hauteur de 88.000 € et non de la somme demandée. DEXIA propose un taux variable sur l'index EONIA avec une marge de 1,01%. Les frais d'engagement s'élèvent à 176 €.
- La Caisse d'Epargne propose une ligne de trésorerie interactive au taux fixe de 2,26 %. Frais de dossier : exonération. Commission d'engagement : 250 € prélevée en une seule fois.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition du Crédit Agricole au taux fixe de 2,30%.

9. Retrait au SIVOM du Val de l'Eyre de la compétence de transport à la demande et approbation de l'extension des compétences de la CDC Val de l'Eyre pour la mise en place du service public de transport à la demande

Monsieur le Maire précise qu'un service public de transport à la demande est actuellement effectif au niveau du SIVOM du Val de l'Eyre, dont la commune fait partie.

Au reçu des délibérations des 5 communes du canton de BELIN BELIET, la Communauté de Communes du Val de l'Eyre approuvera le projet de modification de ses statuts relatifs à la mise en place d'un service public de transport à la demande, répondant au décret N°85-891 du 16 août 1985.

Cette compétence doit faire l'objet d'une délégation par le Conseil Général de la Gironde, organisateur principal. La Communauté de Communes du Val de l'Eyre en sera l'organisateur secondaire.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification des statuts, avec effet au 1^{er} juillet 2011.

En conséquence, ce syndicat étant à la carte, le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le retrait au SIVOM du Val de l'Eyre de la compétence optionnelle du transport à la demande,
- A approuver le transfert à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre de la compétence de gestion d'un service public de transport à la demande intra et extra communautaire,
- A approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, permettant l'exercice de cette compétence telle que ci-dessous exposée :

Extrait des statuts modifiés :

B - Aménagement de l'espace communautaire	
➤ Elaboration, organisation et gestion d'une politique des transports intra et extra communautaires	Répondent à la notion d'intérêt communautaire : La mise en place et la gestion d'un service public de transport à la demande : organisation d'un transport collectif à la demande intra et extra communautaire par voie de délégation de compétence avec le Conseil Général de la Gironde

Est supprimé le paragraphe suivant :

«Les études pour les transports intra et extra communautaires permettant d'assurer des liaisons vers des points de correspondance ferroviaire ou routière : Le Teich, Facture/Biganos, Marcheprime »

Les autres dispositions des statuts communautaires restent inchangées.

- A autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Décision : Accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Convention sur les créneaux horaires de la station aqualudique de SALLES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la commune d'HOSTENS concernant les créneaux horaires des enfants de SAINT MAGNE scolarisés à l'école primaire d'HOSTENS allant à la station aqualudique de SALLES aux conditions précisées dans la convention jointe.

Décision : Le Maire est autorisé, à l'unanimité, à signer la dite convention avec la Commune d'HOSTENS pour la période scolaire 2010/2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

LACOSTE	OCTON	JACQUELIN	MONTAGNE
DEROBERT	DEBAT	ROBINEAU	CLEMENT
CHIARAMI	ROUGÉ	GARCIA	AMBLARD
DEYCARD	SANDRET		